

Luxembourg, le 2 juin 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone forestière « Härebësch » sise sur les territoires des communes de Koerich et de Habscht. (5449GKA)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(31 mars 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déclarer la zone forestière « Härebësch », sise sur les territoires des communes de Koerich et de Habscht, plus précisément entre les localités de Koerich, Hobscheid et Septfontaines en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui prévoit la création de zones protégées d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, sous forme de paysage protégé, ou sous forme de corridor écologique.

La réglementation des zones protégées d'intérêt national a pour finalité d'assurer soit la sauvegarde des habitats ainsi que la sauvegarde des espèces, soit la sauvegarde du paysage ou le bien-être humain, soit la connectivité écologique. Comme expliqué dans l'exposé des motifs, la zone forestière « Härebësch » est constituée d'un complexe forestier fortement diversifié. Elle comprend en effet d'anciennes hêtraies de plus de 160 ans composées d'essences typiques des sols acides du grès de Luxembourg, de vastes zones de chablis issus des tempêtes de 2014 ainsi que deux anciennes carrières à ciel ouvert comportant des pelouses maigres.

Par ailleurs, selon les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis le point fort de cette future réserve forestière intégrale est sans aucun doute la dynamique naturelle des différents peuplements forestiers qui s'installera sur les anciennes zones de chablis et dont le développement pourra être observé du point de vue scientifique. L'objectif du projet de règlement grand-ducal sous avis est en effet de permettre le développement de la diversité biologique et de constituer des sites d'observation et de démonstration pour la recherche sylvicole et le monitoring de l'environnement naturel. Au vu de ce qui précède, il semble évident que la zone forestière « Härebësch » présente un intérêt floristique et faunistique incontestable.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à émettre sur le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)